



- A R R E T E -

Le Maire de la Commune de St Ouen de Thouberville,

VU :

Le Code général des Collectivités Locales,

Le Code de la Route,

Les lois et règlements en vigueur,

L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et ses textes d'application,

Vu la demande reçue le 12 novembre 2024 par TOP SIGNALISATION, 116 rue de Gouy, 76520 Les Authieux sur le Port Saint-Ouen, portant sur la réalisation d'un plateau surélevé en enrobé et réalisation de la signalisation horizontale et verticale rue de la Haizette.

Considérant que pour permettre à l'entreprise TOP SIGNALISATION de réaliser ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans la voie précitée,

A R R E T E :

Article 1 : Le jeudi 14 novembre 2024 et sur une durée de 15 jours, l'entreprise TOP SIGNALISATION est autorisée à intervenir portant sur la réalisation d'un plateau surélevé en enrobé et réalisation de la signalisation horizontale et verticale rue de la Haizette.

Article 2 : Durant l'exécution des travaux, la circulation et le stationnement sont règlementés comme suit :

- la circulation est interdite dans cette rue et une déviation mise en place par la rue des Souches,
- le stationnement et le dépassement est interdit à tout véhicule excepté ceux de l'entreprise chargée des travaux,

Article 3 : la signalisation réglementaire et l'indication de la déviation seront mises en place par l'entreprise TOP SIGNALISATION.

Article 4 : le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de ST OUEN DE THOUBERVILLE.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Communauté de Communes Roumois Seine
- M. le Commandant de Gendarmerie
- S.D.I.S.
- TOP SIGNALISATION

St Ouen de Thouberville, le 012 novembre 2024

Madame Le Maire,


Sandrine MENNITI

